



PROJET DE LOI « DÉCENTRALISATION, DIFFÉRENCIATION, DÉCONCENTRATION ET DÉCOMPLEXIFICATION »

- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU 17 MARS 2021 –
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT DU 22 MARS 2021 –
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE DU 25 MARS 2021 –

DÉCLARATION DE LA CGT FONCTION PUBLIQUE

Mesdames, Messieurs ;

Une fois de plus, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière ont été convoqués dans la plus grande précipitation, cette fois-ci les 17, 22 et 25 mars 2021 au sujet du projet de loi « 4 D ».

Pour le Gouvernement, il s'agit uniquement de soumettre à l'ordre du jour des conseils supérieurs différents articles du projet de loi - uniquement liés à l'accompagnement des personnels - susceptibles d'être amendés par les organisations syndicales.

La CGT Fonction Publique, qu'il s'agisse de la fédération des services publics CGT, de l'union fédérale des syndicats de l'État CGT, de la fédération de la santé et de l'action sociale CGT, dénonce votre conception du rôle et de la place des organisations syndicales et plus largement encore de la démocratie sociale.

Pour la CGT Fonction Publique, la portée de ce projet de loi nécessite une toute autre conception de la démocratie sociale répondant à différentes exigences dont notamment :

1ère exigence : L'élaboration d'un bilan et d'une évaluation contradictoires des effets produits depuis plusieurs décennies par toute une série de réformes dont l'efficacité, au sens de la satisfaction des droits et des besoins, pour les citoyen-ne-s, les usager-ère-s des services publics, n'est pas au rendez-vous dès lors que notre société est toujours et de plus fracturée par la crise, le chômage, la pauvreté, les inégalités.

Comment pouvez-vous engager un nouveau projet de loi sans réaliser cet exercice ?

Comment pouvez-vous continuer à nier que ces réformes ont aussi dégradé le sens et les conditions de travail des personnels qui continuent néanmoins à rendre le meilleur service public possible ?

2e exigence : L'ouverture d'un débat avec les organisations syndicales et les différents acteurs de l'intervention publique sur les finalités des politiques publiques, sur leurs conditions de mise en œuvre au moyen de services publics de pleine compétence et de proximité implantés sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer, sur la complémentarité des missions exercées par les différents versants constitutifs de la fonction publique.

Plusieurs contributions, propositions et revendications ont été rendues publiques par la CGT Fonction Publique dans ce sens.

3e exigence : La mise en œuvre d'une conception des politiques budgétaires, fiscales et financières mises au service de l'intérêt général, de telle sorte que la Fonction Publique dispose des moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des missions plutôt que de continuer de l'étrangler, de l'asphyxier et de l'enfermer dans le dogme mortifère de l'austérité budgétaire accrue et généralisée.

En ne répondant pas à ses exigences, pour la CGT Fonction Publique, c'est donc à une nouvelle vente à la découpe des services publics que vous entendez procéder.

Pour la CGT Fonction Publique, prétendre organiser un nouvel acte de décentralisation sans des moyens de financement nouveaux et supplémentaires, c'est de fait organiser de nouveaux abandons et de nouvelles privatisations de missions publiques.

Pour la CGT Fonction Publique, les politiques dites de différenciation et de déconcentration ouvrent un peu plus encore la porte à la mise en œuvre de services publics à la carte en portant atteinte aux principes républicains d'égalité et de continuité.

C'est aussi, un projet de loi qui participe d'une nouvelle dégradation des conditions de travail et de vie des personnels à un moment où les premiers effets produits par la loi portant transformation de la fonction publique sont désastreux.

Alors que la crise pandémique met chaque jour en évidence le besoin de renforcer les moyens de l'intervention publique et de développer les mécanismes de solidarité, nous dénonçons avec force votre acharnement à poursuivre des politiques qui ont affaibli la capacité d'intervention publique au service de l'intérêt général.

Dans un tel contexte, la CGT n'a pas déposé d'amendement sur les différents articles du projet de loi soumis à la discussion des conseils supérieurs.

La CGT exprimera un vote contre le projet.

Opposée à ce projet de loi, la CGT Fonction Publique se mobilisera pour imposer d'autres choix s'agissant de l'avenir de la Fonction publique et de ses personnels, pour des créations d'emplois partout où c'est nécessaire, pour la revalorisation immédiate et significative de la valeur du point d'indice, pour la réduction du temps de travail, pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'urgence est à la construction d'une Fonction publique au service des citoyen-ne-s et des usager-ère-s. C'est ce à quoi notre organisation continuera de consacrer ses efforts dans l'unité la plus large possible.

Paris, mars 2021